

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine et Marne
Membres
Afférents au Conseil : 29
en exercice : 29
ayant pris part à la délibération : 28
Date de convocation : 09 décembre 2010
Date d'affichage : 11 décembre 2010

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES
PROCES-VERBAL DE LA

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents: DELRIU Bernadette – VERONA Claude – VERGER Mireille – WEGRZYNOWSKI Jean-Claude – LEFORT Martine – SCHNEIDER Robert – COURTINE Élisabeth – PLUMARD Christian – GUEYE Marie-Paule – TAILLEFER Évelyne – SOUKHAVONG Phanvilay – BERNIER Jean-Paul – DOUNIAUX Marie-Claude – BIGEY Alain – ROYER Aurélie – MUNOS Antoine – MAJOURET Annie-Pierre – BIZE Sandrine – CANO Jean-Michel – HILAIRE Sylvie – DÉRÉ Philippe – GUTMACHER Francis.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BUIS Alain	ayant donné pouvoir à M. SCHNEIDER Robert
M. COMTE Gilbert	ayant donné pouvoir à Mme GUEYE Marie-Paule
M. WELSCH Stéphane	ayant donné pouvoir à M. PLUMARD Christian
M. PINÉDA Matthieu	ayant donné pouvoir à M. VOURIOT Sinclair
Mme BAUDOUX Violette	ayant donné pouvoir à M DÉRÉ Philippe

Absent : M. IMLOUL Kamel

Secrétaire de séance : Mme DOUNIAUX Marie-Claude

2010 – 130 **DEMANDE D'IMPLANTATION D'UNE GARE AU MESNIL-AMELOT RELATIVE AU PROJET DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212/7 et suivants ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2010-1133 du 28 septembre 2010 et notamment son article 4 ;

Vu le projet soumis à débat public par la Commission particulière du débat public Grand Paris, constituée au sein de la Commission Nationale du Débat Public, et notamment la synthèse du dossier du maître d'ouvrage établie en vue du débat public par la Société du Grand Paris sous le titre : « le réseau de transport public du Grand Paris »,

Considérant que ce projet soumis à débat public prévoit la réalisation, en Ile-de-France, d'un « réseau de transport public du Grand Paris » de type métro automatique communément appelé « double boucle »,

Considérant que ce « réseau de transport public du Grand Paris » prévoit la création d'une gare terminale desservant l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle,

Considérant que le projet précité prévoit la localisation de cette gare terminale à l'intérieur même de l'enceinte de l'aéroport,

Considérant qu'une telle localisation, soumise aux multiples contraintes existantes à l'intérieur de l'enceinte de l'aéroport, dont le territoire a vocation prioritaire à satisfaire les besoins du transport aérien, apparaît incompatible avec les objectifs primordiaux précisés à l'article 1^{er} de la loi précitée du 3 juin 2010, à savoir d'une part le développement économique durable, solidaire et

créateur d'emplois de la région capitale et, d'autre part, la réduction des déséquilibres notamment sociaux et territoriaux,

Considérant, cependant, qu'une telle localisation, si elle devait être retenue, ne permettrait pas de conclure, sur le territoire du département de la Seine-et-Marne, un ou plusieurs contrats de développement territorial dans les conditions prévues aux articles 21 et 22 de la loi du 3 juin 2010 précitée,

Considérant qu'une telle exclusion de fait du territoire du nord de la Seine-et-Marne, alors que s'y trouve environ la moitié de l'emprise de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle, serait contraire à l'esprit et à la lettre de la loi du 3 juin 2010 précitée,

Considérant qu'il importe, dans ces conditions, de localiser en Seine-et-Marne, sur le territoire de la commune riveraine de l'aéroport et qui est en même temps la plus proche du terminal projeté jusqu'à présent, le terminal définitif du « réseau de transport public du Grand Paris »,

Considérant que cette commune est celle du Mesnil-Amelot,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DEMANDER à l'Etat et à la Société du Grand Paris de fixer sur le territoire de la commune du Mesnil-Amelot la gare terminale de voyageurs et son espace de maintenance du « réseau de transport public du Grand Paris », à l'extrémité de la section de ce réseau desservant l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle.

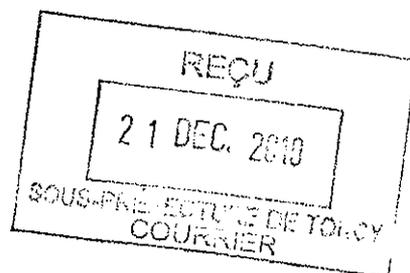
DE DIRE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la Commission Particulière du Débat Public Grand Paris et à la Société du Grand Paris

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à l'Etat et à la Société du Grand Paris de fixer sur le territoire de la commune du Mesnil-Amelot la gare terminale de voyageurs et son espace de maintenance du « réseau de transport public du Grand Paris », à l'extrémité de la section de ce réseau desservant l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la Commission Particulière du Débat Public Grand Paris et à la Société du Grand Paris.

Pour : 25
Abstention : 3 (DERE, BAUDOUX, GUTMACHER)



Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Saint-Thibault-des-Vignes, le 20 décembre 2010
Le Maire,
Sinclair VOURIOT.

